

chœur, et de plus constitue une innovation très-grave aux anciennes règles. Quand le prélat officie, il se met au fond de l'abside et ce trône majestueux ne sert plus qu'à gêner la circulation. Quand il n'officiait pas, il occupait jadis la stalle du doyen, sans avoir de siège particulier et distinct.

M. *Rohault de Fleury* dit que la belle cathédrale d'Amiens est sur le point d'éprouver ce *malheureux sort*; on veut en faire disparaître de magnifiques sculptures du temps de Louis XIV. Cela est arrivé à Auch, et la plume éloquente d'un magistrat de cette ville a raconté la lamentable histoire de la destruction de son jubé. « Nous entrerions, continue cet auteur, dans une voie dangereuse en nous constituant les juges de ce qu'ont fait nos prédécesseurs. Il y a cent ans il n'y avait pas assez d'outrages au gothique. Qui peut dire que nous soyons meilleurs juges que les gens éclairés du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle? »

M. *Bordeaux*. « Messieurs, je crois que si l'on veut pousser jusque dans ses dernières conséquences le système de l'harmonie, on tombera dans le ridicule. »

Ainsi, on ne peut faire en style roman ou gothique des meubles qui n'existaient pas à ces époques et dont par conséquent il n'est pas resté de modèle, comme le confessionnal et le banc d'œuvre. Il faut bien remarquer qu'en édifiant une église au XIX<sup>e</sup> siècle, non dans un style propre au XIX<sup>e</sup> siècle, mais dans le style en usage au X<sup>e</sup> ou au XIII<sup>e</sup>, on fait moins de l'art que de l'archéologie, et dès lors on est tenu à une grande exactitude. Si l'on veut faire de l'éclectisme, prendre seulement dans le style roman ou ogival ce que l'on croit convenable, et créer un style nouveau, il faut renoncer à toutes les théories sur les règles de ces styles et à cette doctrine de l'unité absolue dans toutes les parties de l'édifice. Il ne suffit pas de découper le bois ou la pierre en petites colonnettes, en meneaux, en gables ou en